

# Des droits pour l'école et à l'école?

**Pour respecter l'enfant et ses droits, lui permettre de vivre de manière digne et d'exprimer ses potentialités et d'exercer ses droits, le législateur de la Convention relative aux droits de l'enfant a estimé que l'éducation était fondamentale et y a consacré deux articles. Les objectifs de l'éducation qui y sont énoncés tendent à promouvoir et à protéger la valeur essentielle proclamée dans la Convention: la dignité humaine inhérente à chaque enfant, qui est doté de droits égaux et inaliénables.**

► L'éducation n'est donc pas seulement l'apprentissage de la lecture ou du calcul; l'éducation est beaucoup plus, elle est l'apprentissage de l'humanité. Pour cela, elle est, comme l'a dit E. Mounier, «l'apprentissage de la liberté». Il faut apprendre la liberté parce que, contrairement à ce que l'on pense, la liberté n'est pas donnée, elle est une conquête qui demande un effort qui nous permettra d'être ce que nous devons être. De cet effort et de l'éducation à cet effort dépendent la possibilité de l'épanouissement personnel et l'affirmation de son identité.

## Ailleurs, c'est bien, mais ici?

Je suis toujours étonné du peu d'intérêt et d'empressement marqué par l'école pour les droits de l'enfant; l'impression que tout va bien ici et que l'on doit surtout s'occuper des enfants de pays défavorisés.

D'innombrables projets ont vu le jour, menés par un nombre considérable d'organisations non gouvernementales (ONG), soutenus par des milliers de personnes dévouées et engagées, notamment pour construire des écoles, fournir du matériel, effectuer du bénévolat. Bravo! Mais pour mettre les droits de l'enfant à l'ordre du jour des programmes scolaires ici? Et pour parler du droit à l'éducation, chez nous? Même si le Plan d'études romand (PER) fait référence à la Convention, il y a une véritable piste d'obstacles à franchir pour pouvoir permettre aux enfants de disposer d'un enseignement de leurs droits systématique, régulier, adapté. Fêter le 20 novembre, c'est bien... mais ce n'est pas assez. Certes, il existe des exceptions notoires et des initiatives bienvenues, mais elles sont le fait de personnes et non de l'institution Ecole. Que dire de la formation des enseignants dans ce domaine? Le même constat: quelle difficulté pour les Hautes écoles pédagogiques à inscrire cette matière dans leur curricula. Les droits de l'enfant sont une matière académique autonome et que l'on aurait intérêt à la considérer comme telle, et non comme intégrée à d'autres matières. La visibilité des enfants et de leurs droits est noyée sous les excuses habituelles (pas assez de temps, trop de matières, pas si important...).

## Et la participation?

Si la question de la «participation» des enfants est la marque de la Convention et un des piliers du statut de l'enfant considéré comme un sujet de droits, une autre question se pose: comment l'établissement scolaire permet-il aux enfants d'être entendus, de s'exprimer dans les décisions qui les concernent (décision disciplinaire, de promotion, d'échec, de déplacement...) et comment met-il en place des mécanismes pour que les enfants puissent réellement participer à la vie de la classe ou du centre scolaire? Sans parler de la participation qui devrait être assurée aux groupes collectifs des enfants lors de projets législatifs, de plans ou de programmes, de budgets qui les touchent directement. Nous nous trouvons devant un déficit certain de reconnaissance de la place, des capacités et des compétences des enfants; et surtout d'un non respect de leur droit premier: celui non seulement de jouir d'un droit, mais surtout de l'exercer...

Appliquer les droits de l'enfant, c'est non seulement promouvoir l'enfant comme détenteur de droits, mais aussi, grâce à l'exercice du droit à l'éducation, s'élever contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'intolérance. C'est un message fort que l'école devrait porter comme un étendard!

A l'occasion de la Journée Internationale des droits de l'enfant (20 novembre), des fiches pédagogiques sur le thème du droit à l'éducation ont été réalisées pour les trois cycles scolaires. Les activités proposées se basent sur des courts-métrages qui permettent aux élèves de percevoir une partie de la réalité scolaire et sociale d'enfants d'autres horizons, de la confronter avec leur quotidien et de comparer l'application de leurs droits ici et ailleurs.

Commande des fiches «Droits de l'enfant», informations et documents sous: [www.education21.ch/fr/droitsenfant](http://www.education21.ch/fr/droitsenfant)